

Règlement intérieur de l'association

Janvier 2008

1. Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association « Mosaïques d'allaitements », conformément aux statuts de l'association. Il est proposé par le conseil d'administration et approuvé lors de l'assemblée générale. Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

2. Procédure d'adhésion – Première adhésion

Cette procédure s'adresse aux personnes qui n'ont jamais adhéré, ainsi qu'à celles qui souhaitent ré-adhérer après un moment sans adhésion.

- Remplir un bulletin d'adhésion : copier, coller et remplir le bulletin d'adhésion situé sur le site web de l'association avant de l'envoyer par courrier électronique à l'adresse 2008@reseau-allaitement.com
- Imprimer le bulletin d'adhésion : imprimer le message que vous venez de nous envoyer en vue de nous l'envoyer par courrier postal.
- Préparer une preuve de domiciliation : photocopier une preuve de domiciliation (facture EDF ou téléphone par exemple) à votre nom en vue de nous l'envoyer par courrier postal.
- Régler un droit d'entrée : préparer un chèque d'un montant de 15 euros à l'ordre de « Mosaïques d'allaitements » en vue de nous l'envoyer par courrier postal.

Envoyer votre courrier à cette adresse :

« Mosaïques d'allaitements »
(chez Laure ROMEYER)
45, rue de Sologne
41140 MEHERS

Après réception de l'ensemble des documents nécessaires par le responsable des adhésions, le bulletin d'adhésion est transmis au conseil d'administration, qui statue sur la demande d'adhésion présentée. Si la demande est acceptée, le nouvel adhérent en sera informé par courrier électronique ou par courrier postal.

Les adhésions sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.

3. Procédure d'adhésion – Renouvellement

Cette procédure s'adresse chaque année aux adhérents de l'association (qu'ils soient membres simples ou membres électeurs) qui souhaitent prolonger d'une année civile leur adhésion à l'association.

Le maintien des adhésions n'est pas soumis au paiement d'une cotisation annuelle, mais nécessite la notification par l'adhérent de sa volonté de ré-adhérer pour une année. Cette notification devra se faire, par courrier postal ou par courrier électronique, entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'année civile précédant celle de la ré-adhésion.

Au 1^{er} janvier, les adhérents n'ayant pas souhaité renouveler leur adhésion sont radiés de l'association. L'ancienneté de leur adhésion ne peut se conserver et est réinitialisée en cas d'adhésion ultérieure. En effet, tout ancien adhérent peut adhérer de nouveau à l'association, mais doit dans ce cas refaire l'ensemble du processus de première adhésion (voir paragraphe 2).

4. Modification des informations concernant l'adhérent

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès des administrateurs de l'association. Il s'engage à porter à la connaissance du conseil d'administration toutes modifications portant sur son adresse postale, son(s) adresse(s) électronique(s) et ses coordonnées téléphoniques.

5. Procédure pour devenir membre électeur

Tout « membre simple » depuis plus d'un an peut faire une demande pour devenir « membre électeur » et obtenir ainsi le droit de vote aux assemblées générales.

Pour cela, il lui suffit de copier, coller et remplir le bulletin-candidature pour devenir membre électeur situé sur le site web de l'association avant de l'envoyer par courrier électronique à l'adresse 2008@reseau-allaitement.com

Chaque trimestre, le conseil d'administration présente à l'ensemble des membres électeurs les nouvelles demandes et organise un vote anonyme pour accepter ou refuser les candidatures. En cas de refus, un délai de six mois minimum est demandé avant de représenter sa candidature.